



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

**Projet d'arrêté préfectoral relatif à l'exercice la pêche de loisir pour l'année 2024 dans le lac
Saint-Michel, communes de Brennilis, Brasparts, Botmeur et Loqueffret**

Note de présentation dans le cadre de la participation du public à l'élaboration d'une décision
ayant une incidence sur l'environnement.
(article L.123-19-1 du code de l'environnement)

A la suite de l'entrée en vigueur de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les arrêtés préfectoraux réglementant la pêche en eau douce dans le département font l'objet d'une consultation du public.

Le lac St-Michel a été classé en en grand lac intérieur le 13 juin 2001 par arrêté ministériel.

Ce classement lui permet, en application de l'article R.436-36 du code de l'environnement, de bénéficier d'une réglementation spéciale concernant les conditions d'exercice de la pêche, pouvant porter dérogation aux prescriptions générales de l'arrêté préfectoral relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le Finistère.

Aussi les périodes d'ouverture et de fermeture de pêche, la taille des captures, le nombre de capture, le nombre de ligne peuvent être modifiés.

La réglementation spécifique s'appliquant au lac St-Michel est déterminée après avis d'une commission consultative. Celle-ci s'accorde sur les conditions réglementaires d'exercice de la pêche sur le plan d'eau qui sont alors reprises dans l'arrêté préfectoral.

Elle s'est réunie le 9 novembre 2023 et a décidé de reconduire les conditions d'exercice en vigueur durant l'année précédente en y supprimant la fermeture de la mi-septembre correspondant à l'ouverture générale de la chasse.

La réglementation en place permet une gestion mixte du plan d'eau :

Une gestion patrimoniale du brochet par une limitation du nombre de prises et un relèvement de la taille minimale de capture tout en développant le loisir pêche par des temps d'ouverture allant au-delà des dates prévues pour les cours d'eau et plans d'eau de première catégorie piscicole et par le partage de la ressource halieutique grâce à la remise à l'eau des plus grands spécimens.

La consultation est ouverte du 1^{er} décembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus, sur le site internet des services de l'Etat du Finistère. Vous pouvez faire valoir **vos observations directement à l'adresse électronique suivante : pref-consultation@finistere.gouv.fr**.

Vous pouvez également faire parvenir vos observations **par courrier** dans ce même délai à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer
Service eau et biodiversité
2 boulevard du Finistère
29325 QUIMPER CEDEX